

— N° I I —

LA FEUILLE DU BICENTENAIRE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

(du jeudi 30 novembre 1989)

Avis. La feuille du bicentenaire est un supplément gratuit du Bulletin Municipal "Le Mercadiou". Il paraît à la fin de chaque mois et on peut le trouver à la mairie, à la Maison de Pays et chez les marchands l'annonçant par une affiche. Toute lettre relative au contenu de cette feuille doit être adressée à la mairie de St Macaire, au sieur Jean Marie Billa directeur ou au sieur Louis Trema responsable de ladite feuille du Bicentenaire.



Le Pressoir

COMITE DU BICENTENAIRE - MAIRIE DE SAINT-MACAIRE - 33490

Imprimerie spéciale - Tirage 900 ex



NOUVELLES POLITIQUES.

Paris, le 26 octobre 1789 - Le Comte d'Alton écrit dans "L'Union, ou journal de la Liberté" que "à l'époque de la révolution, des milliers d'ecclésiastiques se trouvaient n'avoir jamais monté dans la chaire évangélique, ni même avoir rempli les fonctions du sacerdoce. Ceux d'entre eux qui sont nobles auraient cru se déshonorer par l'éloquence sublime de l'apostolat s'ils avaient été réduits à en faire usage (...) ce sont là les personnages qui réclament contre toutes les résolutions qui tendent à les dépouiller de biens qu'ils méritent si peu de posséder. L'acte le plus méritoire, et en même temps le plus religieux qu'il eussent jamais fait de leur vie, serait de faire à la nation le sacrifice de ces biens, avec la même facilité qu'ils ont fait celui de la religion à leur coupable indolence et à leurs préjugés..."

Paris, le 2 novembre 1789 - La fameuse question sur la propriété des biens du clergé vient d'être décidée en faveur de la nation, à la majorité de 568 voix contre 346. Les débats occasionnés par la résistance du clergé ont été plus que vifs.

"Les biens du clergé appartiennent-ils ou non à la Nation ?" Telle est la motion du comte de Mirabeau, dont la discussion, entamée depuis plus d'un mois et continuée dans plusieurs séances, vient d'être close par un vote.

Le 30 octobre au matin, M Le Brun, dans un discours dont la méthode et le style ont été très goûtés, avait développé l'opinion que les biens du Clergé n'appartenaient ni à ce corps ni à la Nation, mais aux églises : les dépouiller serait violer la propriété.

Le vicomte de Mirabeau l'a suivi dans l'arène et, après s'être annoncé pour avoir la Logique des Poux, s'est cru permis de déroger à celle de la raison : il a prétendu qu'en se liquidant avec les biens du clergé, la Nation anéantirait l'agriculture, intercepterait la circulation du numéraire et mettrait ses terres dans les mains des Parisiens, des Hollandais, des Genevois, des Allemands, ses créanciers, et que l'opération méditée entraînerait la ruine de la France. (NDLR : il s'agit ici de l'avis du frère, surnommé Mirabeau-Tonneau, de M le Comte de Mirabeau universellement connu).

Le Comte de Mirabeau a détruit les assertions de M son frère, avec la facilité qu'il est aisé de présumer. Il a répété que le bénéficiaire n'avait droit qu'à sa subsistance et a observé qu'en s'emparant des biens du Clergé, on ôtait au Gouvernement la nomination des bénéficiaires, et conséquemment un puissant moyen de corruption. Il a démontré que l'intérêt de l'humanité exigeait que la Nation s'assurât de la subsistance des pauvres, que celui de la morale s'opposait au luxe des ecclésiastiques opulents, que celui de la religion même demandait que ses ministres fussent déchargés des soins temporels.



L'abbé Maury a fait un nouvel effort en faveur des propriétés "si douces de feu son ordre", et concentrant toutes ses forces, les a tournées contre le seul M. Thouret qu'il n'a pas plus séduit par des compliments sur ses talents oratoires que déconcerté par le reproche de s'être aidé des vérités de M. Turgot

M. Thouret lui a répondu avec ce sang-froid de la supériorité que donne la conscience de son droit.

Le 31 Octobre au matin on a repris la discussion de la veille.

M. le duc de la Rochefoucault a demandé que, sans désespérer il fut prononcé un décret sur cette éternelle question.

L'archevêque d'Aix est monté à la tribune, et s'est montré le plus fort comme le plus adroit des champions du Clergé : les biens des églises appartenaient à ceux qui les ont donnés, ils pouvaient les donner, la loi leur permettait de donner ; le Clergé n'est pas seulement propriétaire, il est acquéreur: il a reçu, il a acheté, il a défriché. Si contre le vœu des fondateurs, a-t-il dit, l'Etat s'empare des biens du Clergé, les hôpitaux, les donations particulières sont menacés des mêmes dangers ; nulle propriété ne sera sûre. Il vaut mieux remédier à la détresse publique par la répartition exacte des impôts. En s'emparant des biens du Clergé, la Nation se trouvera chargée d'une dette immense ; en les vendant, la quantité nuira au prix.

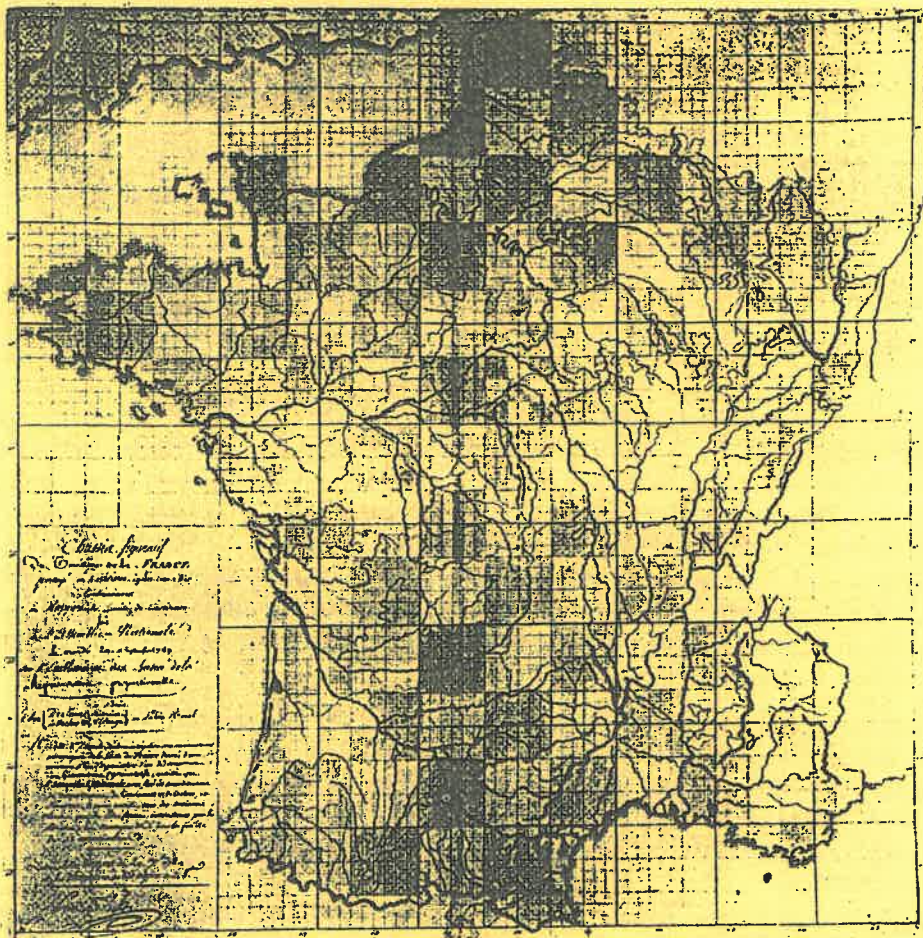
Après d'autres interventions, on a crié aux voix, à l'appel nominal, mais la plupart des membres de l'Assemblée étant excédés d'une séance de sept heures, on a, contre l'avis de M. de Mirabeau, remis le vote au lundi 2 novembre.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée nationale
du lundi 2. gbre 1789.*

L'Assemblée nationale décrète, 1.^o que Tous les Biens Ecclesiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable, aux frais du Culte, à l'entretien de ses ministres, et aux soulagemens des Pauvres sur la surveillance; et d'après les instructions des Provinces.

2.^o que dans les dispositions en matière de subvenir à l'entretien des ministres de la Religion, il ne pourra être assuré à l'adoption d'une cure moins de 1200 Lignes par année, non compris leur logement et des jardins en dépendants.

Paris le 3 novembre 1789 - La discussion sur le projet de M. Thouret - ou de MM Thouret et Sieyès - a commencé ce jour. Le projet du Comité pose le principe de la représentation proportionnelle : il propose en effet un quadrillage géométrique de la France. Le royaume sera partagé en 80 départements égaux de 324 lieues carrées, subdivisés chacun en 9 communes ou districts de communes de 36 lieues carrées, eux-mêmes morcelés en 9 cantons de 4 lieues carrées ; Paris formant un département spécial. On procèdera en partant de Paris et en s'éloignant vers les frontières. M. Thouret a déclaré notamment "Ne désespérons pas que le jour viendra, où l'esprit national étant mieux formé, tous les Français réunis en une seule famille, n'ayant qu'une seule loi et un seul mode de gouvernement, abjureront tous les préjugés de l'esprit de corporation particulière et locale" *



* Ce projet reprend celui au sujet duquel nous avons publié une "lettre au rédacteur", du Chevalier de C, du 29 Juillet 1780 - (La Feuille n° 5 page 16)

M. de Mirabeau s'est élevé vivement contre l'idéalisme du projet ; il a demandé que l'on prenne en considération non l'égalité des superficies des futurs départements, mais leur égalité d'importance, en particulier quant à leur population : "je voudrais une division dont l'objet ne fut pas seulement d'établir une représentation proportionnelle, mais de rapprocher l'administration des hommes et des choses". Il s'est déclaré en faveur de 120 départements.

Le même jour, l'Assemblée a voté un décret maintenant tous les Parlements du Royaume en vacance : c'est à dire pratiquement leur suppression.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée nationale
 Du mardi 3^e gbre 1789. 209

L'Assemblée nationale sévère en attendant l'époque
 de l'Assemblée ou elle s'occupera de la nouvelle organisation
 du pouvoir judiciaire, 1.^o que tous les Parlements du royaume
 continueront de rester en vacance, et que ceux qui seroient
 rentrés reprendront l'état de vacance.

Paris, le 4 Novembre 1789 - On a donné ce jour, au théâtre Français, la première représentation à Paris de la pièce de M. Marie-Joseph Chénier "Charles IX ou les Massacres de la St Barthélémy". Il y est dit que la Nation est tout, et le roi rien.

On trouvera le détail de cet événement page

Bordeaux, le 7 Novembre 1789 - M. Vergniaud s'est séparé du Musée, le jugeant trop royaliste. Il a fondé, avec MM Ducos, Boyer-Fonfrède et Furtado, une réunion littéraire que rejoindront bientôt MM Guadet et Gensonné, ainsi que l'élite des Muséens.

Quelques jours auparavant les représentants de la Commune de Bordeaux, comme celles de Saint Maximin, Souillac, Rodez ... avaient répondu à ceux de Paris, qui dans leur lettre aux municipalités de province leur demandaient leur sentiment sur le choix que le Roi avait fait de séjourner dans la capitale.

Toutes ces communes ont déclaré adhérer au vœu formel prononcé par la commune de Paris.

Paris le 7 novembre 1789 - Devant les bruits qui courent, de plus en plus insaisissants, sur les ambitions de certains représentants du peuple, l'Assemblée a décrété qu'aucun député ne pourrait devenir ministre. Cette décision a certainement été prise en haine de M. de Mirabeau.

Du 7^e Novembre 1789.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présents & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & nous voulons & ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée Nationale, du 5 Novembre 1789.

IL n'y a plus en France aucune distinction d'Ordres; en conséquence, lorsque, dans les Bailliages qui n'ont point nommé de Suppléans, il s'agira d'en élire à cause de la mort ou de la démission des Députés à l'Assemblée Nationale actuelle, tous les Citoyens qui, aux termes du Règlement du 24 janvier & autres subséquens, ont le droit de voter aux Assemblées élémentaires, seront rassemblés, de quelque état & condition qu'ils soient, pour faire ensemble la nomination médiate ou immédiate de leurs Représentans, soit en qualité de Députés, soit en qualité de Suppléans.

Les Électeurs auront la liberté d'élire leurs Présidens & autres Officiers.

Le présent Décret sera porté sur le champ par le Président à l'acceptation royale,

Collationné à l'original par nous Président & Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, le 5 Novembre 1789. Signé CAMUS, Président; ALEXANDRE DE LANETTI, Secrétaire; THIBAULT, Curé de Souppes, Secrétaire; THOURET, Secrétaire; BARNAVE, Secrétaire; FARGET, Secrétaire.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume; en foi de quoi nous avons signé & fait contresigner ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le septième jour de Novembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le seizième.

Louis

Paris, le 12 Novembre 1789 - L'Assemblée a décidé hier qu'il y aura entre 75 et 85 départemens. Aujourd'hui, elle a confirmé la division des départemens en districts (dont le nombre pourra varier selon les départemens). Le mot "district" a été choisi sur la proposition de M. Malouet

Ce même jour, l'Assemblée, pour satisfaire tous les intérêts, a décidé également qu'il y aurait une municipalité dans chaque ville, dans chaque bourg, dans chaque paroisse ou communauté de campagne.

Caen, le 12 Novembre 1789 - Le Comité général et permanent de la ville de Caen a exprimé d'une manière énergique les sentiments d'admiration et de reconnaissance dont il est pénétré pour l'Assemblée Nationale et lui a soumis un plan de municipalité propre à ladite ville de Caen.

Metz, le 12 Novembre 1789 - Après le Parlement de Rouen, le 3 Novembre dernier, celui de Metz, fort de la protection militaire de M. de Bouillé, commandant militaire de la ville, a protesté vivement contre le décret du 3 Novembre qui mettait les Parlemens en vacance.

Paris, le 14 Novembre 1789 - Monsieur Necker a prononcé un important discours à l'Assemblée Nationale, analysant la crise financière et soulignant le retard dans la rentrée des impôts, il a demandé d'urgence 170 millions de livres.

Bordeaux, le 17 Novembre 1789 - MM les jurats de la ville de Bordeaux, ayant à s'occuper de la contribution patriotique (du quart du revenu) ont fait appel aux officiers municipaux "des villes filleules", et donc de la ville de St Macaire, dans les termes suivans "nous ne respirons tous que pour le bien de l'Etat et pour l'honneur de la Patrie; c'est par votre secours si justement eu, que nous pourrons parvenir à rétablir le bonheur, la paix et la tranquillité du royaume.

Les Electeurs de la ville de Bordeaux ont envoyé une adresse à l'Assemblée Nationale soulignant que l'autorité qu'ils exercent n'est point légale. En effet, leurs fonctions ont normalement pris fin avec l'élection des députés aux Etats Généraux. Leur existence a bien été reconnue par l'Assemblée Nationale, ils ont obtenu l'approbation du Roi pour les mesures prises de concert avec le corps municipal, en vue d'établir une milice patriotique; mais légalement, ils n'existent pas!

Paris, le 19 Novembre 1789 - Comme les jours d'hier et d'avant hier, l'Assemblée a continué de voter des décrets concernant les élections à l'Assemblée Nationale qui auront lieu dans les départemens et non dans les districts, le renouvellement tous les 2 ans de la moitié des membres des administrations de département ou de district.

Paris, le 21 Novembre 1789 - M. Charles Bouche, député d'Aix est intervenu à l'Assemblée, réclamant la restitution à la France d'Avignon et du Comtat Venaissin, indûment cédé au Pape Clément VI en 1348. Il a traité du sort des Juifs qui y sont très nombreux. Il a demandé la suppression de toutes les taxes particulières pesant sur eux et celle des marques distinctives qui leur sont imposées.

Valence en Dauphiné, le 29 Novembre 1789 - Dans la plaine de l'Etoile, près de Valence 12 650 "soldats citoyens de l'une et l'autre rive du Rhône, réunis fraternellement pour le bien de la chose publique ont prêté le serment fédératif, jurant à la face du ciel, sur leurs coeurs et sur leurs armes consacrées à la défense de l'Etat, de rester à jamais unis pour le soutien des lois émanées de l'Assemblée Nationale".

SERMENT FÉDÉRATIF
Prononcé le 29 Novembre en Dauphiné,
par 12630 Soldats Citoyens.



Paris, le 30 Novembre 1789 - L'Assemblée Nationale a décrété ce jour que "la Corse est déclarée partie de l'Empire français ; ses habitants seront régis par la même constitution que les autres Français".

LA
FRANCE LIBRE.

NOVEMBRE
1789.

SUR LA LIBERTÉ
DE LA PRESSE,
IMITÉ DE L'ANGLAIS, DE MILTON. (1)
Par le Comte DE MIRABEAU.

En ce mois de novembre 1789, la presse connaît une véritable explosion:

Le 1^o Novembre, M. Tournon s'est séparé de M. Prudhomme et a publié son propre journal, sous le même titre "Révolutions de Paris".

Le 2 paraissent : "Les actes des apôtres", journal satirique patriote rédigé en particulier par M. Rivarol, "L'Union ou journal de la Liberté", "Le Courrier de Bordeaux", "Le Surveillant".

Le 16, c'est le tour de "Fastes de la Liberté, ou correspondance générale et particulière entre les peuples français et leurs représentants, l'Assemblée Nationale et ses commettants, les Français et les différents peuples du globe, les étrangers avec la France". (Il paraîtra seulement pendant 2 mois).

Le 16 encore paraît un ouvrage sur une méthode nouvelle de traiter les maladies vénériennes par les gâteaux toniques mercuriels.

Puis paraissent "Le Courrier de Brabant", "Annales universelles et méthodiques", "Le Rôdeur français", "La Gazette nationale ou le Moniteur universel" de M. Panckouke, "Révolutions de France et de Brabant" de M. Camille Desmou-lins, "La Gazette Universelle"...

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT,

N^o. I. Du 3^e Novembre 1789.

ÉTRENNES NATIONALES
DES DAMES,

PAR M. DE PUYSSÉ ET UNE SOCIÉTÉ DE GENS-DE-LITTÈRE.

Motions adressées à l'Assemblée nationale en faveur
du sexe.

Le bonheur des hommes est-il dépendant de celui
des femmes ?

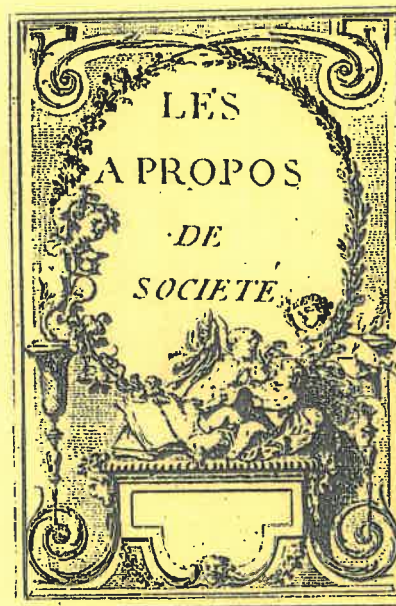
Quels sont pour elles les moyens de l'établir ?

Les couvens de religieuses doivent-ils être supprimés ?

Après des réflexions préliminaires sur l'égalité qui
devrait régner entre l'homme et la femme, l'auteur,
pour résoudre la première question, s'exprime de
la sorte : « Depuis le sceptre jusqu'à la houlette,
pourquoi les femmes, nées pour répandre des fleurs
sur la vie privée de l'homme, ne reçoivent-elles de
lui en récompense que des fers, des tourmens et
des injustices ? La plus grande qu'il puisse commettre
à leur égard, c'est de se plaindre d'elles ; s'il veut
quelquefois impérieusement les soumettre, ou les
faire vouloir, par cet ascendant incontestable, les
femmes seront donc toujours ce qu'il voudra qu'elles
soient ; alors n'est-il pas prouvé que ses vertus sont
à elles, et que ses torts, le plus souvent, sont
les siens.

Vouloir être heureux par la liberté, continue
l'auteur, c'est le propre des grandes ames ; mais
considérez, Messieurs, que votre bonheur est ab-
solument dépendant de celui des femmes

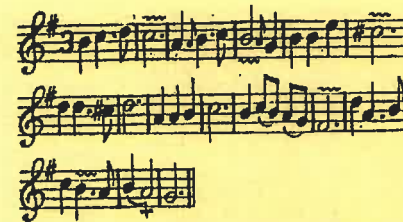
NONCIATEUR DU 29 NOVEMBRE 1789



A UNE JOLIE QUÊTEUSE.

AIR : *Quand le péril.*

C'EST une aumône dangereuse :
On fait le mal au lieu du bien ;
On compte les pauvres pour rien,
Et pour trop la quêteuse.



AMi tendre, je t'ai perdu,
A beau jeu, ce me semble :
Ce bon tems qu'est-il devenu,
Où nous vivions ensemble ?

L'Enigme est le mot de la dernière
Enigme.

MAXIMES DE COQUETTERIE.

AIR : *Fupin du grand matin.*



NON, la fidélité
N'a jamais été
Qu'une embécillité.
J'ai quitté,
Par légèreté,
Plus d'une beauté :
Vive la nouveauté !
Mais quoi ! la probité ?
Puérilité... —
Le serment répété ! —
Style usité... —
A-t-on jamais compté
Sur un traité,
Dicté par la volupté,
Sans liberté ?
On feint, par vanité,
D'être irrité :
L'amant peu regretté
Est imité ;
La femme, avec gaité,
Bientôt s'arrange de son côté.

DE LATAIGNANT.

THÉÂTRE FRANÇOIS.

Le Chancelier de l'Hôpital s'écrioit, en parlant du massacre de la Saint-Barthelemy, *excidit illa dies*; il eût désiré que ce jour fût effacé de nos annales. M. de Chenier, Auteur de la Tragédie de Charles IX, inspiré sans doute par le même sentiment que lui, vient de se montrer d'une opinion différente; il n'a pas désiré que la mémoire de ce jour désastreux fût abolie; il a cru qu'il falloit la dévouer à l'exécration des siècles. Les uns l'ont blâmé, les autres l'ont approuvé du côté politique; l'événement vient de le justifier au moins du côté littéraire. Le succès de sa Tragédie a du remplir son espérance; & l'impression qu'elle a faite nous paroît devoir rassurer ceux qui craignoient son influence sur les esprits. L'histoire qui en a fourni le sujet est assez connue, & M. de Chenier l'a retracée dans sa fidélité effrayante. On y voit le Cardinal de Lorraine dans son costume sacré, bénissant les armes, & absolvant les consciences des François qui vont, au son lugubre du tocsin, se baigner dans le sang de leurs concitoyens.

Au reste, ce n'est point par l'action que cet Ouvrage a réussi; on y agit bien moins qu'on n'y parle, & peut-être étoit-il difficile de faire agir à-la-fois tant de personnages principaux; ce n'est pas non plus par l'intérêt; il y est trop divisé pour s'emparer de l'ame des Spectateurs; mais c'est par la hardiesse des idées, par des tableaux imposans, & de beaux morceaux d'éloquence.

Les Acteurs ont mis à cette représentation un soin qui mérite des éloges. Le rôle de Charles IX fait beaucoup d'honneur à M. Talma.



NOUVELLES DE SAINT-MACAIRE

Le 17 novembre 1789 - Nous apprenons que le sieur Lescure, ex notaire à Saint-Macaire, qui a eu quelques difficultés avec la population de la dite ville le 27 juillet dernier (voir la feuille n°7) et qui avait quitté notre ville le lendemain dudit jour pour s'en aller habiter Bordeaux a fait deux dons de 6 livres chacun à la Patrie, l'un le 27 août dernier et l'autre ce jour 17 novembre.

(NDLR : ces deux dons ainsi que d'autres ultérieurs pour les troupes, les volontaires, les pauvres, l'hospice... ne suffiront pas à lui épargner la guillotine, mais aideront à réhabiliter... sa mémoire !)

Le 22 novembre 1789 - Les membres de la Confrérie du Très Saint Sacrement fondée en l'église St Michel des dames Ursulines hors les murs de la ville de St Macaire se sont assemblés ce jour aux formes ordinaires au devant la principale porte d'entrée de la dite église.

Etaient présents les sieurs Louis Chaigné Mande, Jean Baptiste Montangon maître cordonnier, Louis Querré maître sellier, Pierre Rétoré marchand, Guillaume Missé maréchal ferrant, Luc Marquille marchand tonnelier, Jean Tauzin marchand, Jean Missé maréchal ferrant, Michel Colas marchand chapelier, Michel Labarrière boulanger, Jean Marquille maître cordonnier, Jean Pelletan marchand tanneur, Thomas Sieuzac tonnelier.

L'objet de l'assemblée était de remplacer le premier syndic de la dite confrérie, le sieur Jean Marquille aîné (qui avait été nommé le 8 février 1787) étant décédé. Le sieur Jean Baptiste Montangon a été nommé pour l'espace de trois ans. Il aura tout pouvoir de régir, gouverner et administrer les biens et revenus, de telle nature qu'ils puissent être, appartenant à la dite confrérie, convoquer toutes assemblées chaque fois qu'il le jugera utile.

Il devra en particulier poursuivre l'instance déjà introduite contre monsieur Raffin jusqu'à sentence, jugement et arrêt définitif.

Le 22 novembre 1789 - L'assemblée de commune, convoquée aux formes ordinaires, a délibéré ce jour que le remboursement de la somme de 1200 livres, prêtée par la Caisse de Secours établie en la Chambre du Cancera à Bordeaux, sera pris en des billets qui sont en mains du sieur Labarrière, trésorier de la Communauté, ainsi que sur la coupe des arbres de l'allée de M de Savignac.

Il est utile de rappeler ici, pour le lecteur, que le 25 mai dernier fut convoquée et tenue une assemblée générale de tous les habitants taillables (voir la feuille n°5) où il fut décidé un emprunt pour distribuer 1200 livres

aux pauvres de cette ville et taillabilité. L'emprunt en fut fait le 13 juin dernier, et l'échéance va expirer le 13 décembre prochain, au terme des 6 mois prévus.

MM les 12 souscripteurs de St Macaire, qui s'étaient engagés à payer cette somme, veulent l'acquitter, à la charge par les habitants de leur donner des sûretés pour que la dite somme de 1200 livres leur soit remboursée, attendu qu'il leur a été promis qu'on imposerait cette dite somme au marc la livre, sur le rôle de la taille, pour le bon plaisir de Monsieur l'Intendant.

Mais il est apparu, lors d'une conversation entre M Boesse Procureur syndic de la ville de St Macaire et M Henriot, subdélégué général de l'Intendance à Bordeaux, que M l'Intendant n'autoriserait jamais cette demande, parce que ce seigneur est tuteur des hôtels de ville et communautés, et non des communes.

C'est pourquoi il a été décidé ce que dit plus haut, à savoir que le remboursement serait pris partie en des billets, partie sur la coupe d'arbres.

Lors de la même assemblée, il a été décidé que M Labarrière, trésorier de la communauté, poursuivrait tous les débiteurs de la commune ; que le rôle des impôts, avec un rôle supplémentaire sur les ci-devant privilégiés, va commencer à être confectionné très bientôt, afin d'être publié au mois de décembre prochain. Nous en reparlerons.

Les sommes qui sont dues aux sieurs députés de cette ville à Bordeaux seront prises sur celles du rôle de supplément des 6 derniers mois de cette année 1789 sur les ci-devant privilégiés. Il sera fixé à ces messieurs ce qui doit leur être passé, et qui vient d'être unanimement fixé à la somme de 5 livres par chaque jour.

Le 22 novembre 1789 - A l'imitation de MM les jurats de la ville de Bordeaux, il a été décidé que désormais les poids des boucheries de la ville, qui sont de 40 onces, seront réduits à 16 onces.



D'autre part, les bouteilles dont se servent les cabaretiers seront de demi pot ou de chopine qui en fait la moitié.



Le 22 novembre 1789 - Lors de l'assemblée de commune sus-mentionnée et qui a réuni M le chevalier Dufourc maire, MM Mondiet de Técoires, Rufz de Lavison, Mondiet Lagrange et Joly jurats ainsi que 98 autres présents, dont M François Bergoeing aîné, il a été décidé de nommer un conseil municipal composé de 12 personnes dont 4 bourgeois, 4 artisans et 4 agriculteurs pris dans la taillabilité, et qui, de concert, feront la police dans la ville et juridiction avec MM les officiers municipaux, dans l'ordre suivant, savoir un de MM les officiers municipaux, un bourgeois, un artisan et un agriculteur, qui changeront chaque semaine.

Il a été procédé aussitôt au scrutin à la nomination de MM les adjoints au Conseil Municipal

Ont été élus :

dans le corps des Bourgeois MM Bergoeing, Ferbos, Brun, Raffin

dans le corps des artisans MM Luc Marquille, J.M Montangon, Georges Dupuy, André Gombaui,

dans le corps des agriculteurs MM Lamothe aîné dit "Foumi", Boulogne, Pierre Pinton, Jean Dupuy dit "Pessec"

Ce conseil sera changé tous les 6 mois jusques à la nouvelle organisation décrétée par l'Assemblée Nationale.

Le sieur Virac, greffier de la communauté, étant actuellement et depuis longtemps très chargé dans la susdite place qu'il occupe, il a été procédé à la nomination de deux secrétaires-adjoints. Unanimement ont été désignés les sieurs Jean Baptiste Rétoré et Savinien Raffin.

Le 29 novembre 1789 - Pendant que la grande messe se disait, il a été affiché aux lieux ordinaires de cette ville des placards, signés du secrétaire greffier de la ville de St Macaire, conçus en ces termes.

A V I S.

"Messieurs les habitants taillables de la ville de Saint-Macaire sont avertis que le voeu public est qu'il soit composé une assemblée générale de la commune le 30 novembre courant, à 2 heures de relevée, chez les Révérends pères Cordeliers. MM les Maire et jurats prient en conséquence tous messieurs les délibérants d'y assister, aux dits jour et heure. Cette assemblée sera annoncée, suivant l'usage, au bruit de la caisse et au son de la cloche.

Virac, secrétaire-greffier

La proclamation n'a point été faite et une polémique a commencé:

QUI A CONVOQUE L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Le matin de ce jour d'hui, l'un des tambours de ville a demandé à M Mondiet Lagrange, l'un des jurats, la permission de faire battre la caisse pour annoncer ladite assemblée générale. Le sieur Mondiet Lagrange, ignorant les motifs de cette assemblée, (qui n'a pas été délibérée en municipalité), comme jurat de police en exercice la présente semaine, a défendu ladite proclamation jusques à ce qu'il en eut référé à l'assemblée municipale.

M Rufz a déclaré n'avoir eu aucune connaissance de la demande de ladite assemblée, ni des affiches.

M Joly a déclaré de son côté que bien que se trouvant à St Mexant avec M le Maire, celui-ci lui dit seulement que le lundi prochain il y aurait assemblée générale chez les Cordeliers, et sans lui en expliquer le motif lui demanda s'il irait ; à quoi le sieur Joly répondit que non.

Le sieur Boesse, procureur syndic, quant à lui, dit que le sieur maire l'avertit seulement, voilà deux jours, qu'on lui demandait une assemblée générale chez les Cordeliers, sans lui en expliquer les motifs. Lui aussi n'a eu aucune connaissance des dites affiches.

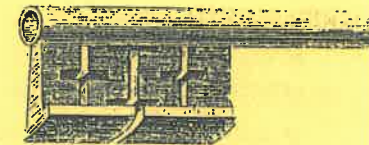
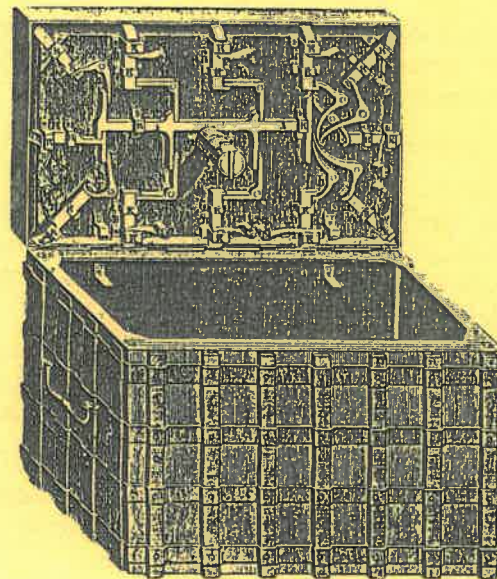
Pourtant le greffier les a signées et les a fait placarder ! Interpellé, le sieur Virac, secrétaire-greffier a répondu qu'il avait reçu l'ordre d'écrire et de faire placarder les dites affiches de monsieur le Maire.

En conséquence, la levée des affiches a été ordonnée et l'assemblée annoncée renvoyée au jour et heure qui seront déterminés par l'entier corps municipal et sur le rapport qu'en fera M le Maire qui exposera les motifs de la demande d'icelle.

Le 29 novembre 1789 - Deux autres questions ont été délibérées par les membres du Conseil Municipal réunis ce jour (en l'absence de monsieur le Maire et monsieur Mondiet de Téchoires jurat) :

- A la question qui pourra ouvrir les dépêches adressées soit à MM les officiers municipaux, soit à MM les membres du Comité Permanent de cette ville, il a été répondu unanimement que dorénavant toutes lettres adressées ci-dessus relaté seront remises au secrétaire-greffier qui en prévendra M le Maire qui convoquera à l'hôtel de ville le jurat de police et les 3 conseillers municipaux de semaine qui, ensemble, feront l'ouverture des dites dépêches et en donneront connaissance à l'entier corps municipal. *

- En dernier lieu, il a été unanimement délibéré que dès le moment, les livres, registres, titres et papiers du présent Hôtel de ville seront mis dans l'armoire à 4 serrures et clefs différentes, dont l'une restera dans les mains de M le Maire, une au procureur-syndic, une autre au membre du conseil municipal de semaine et la quatrième au secrétaire greffier. La dite armoire ne pourra être ouverte que de concert et accord entre ces quatre officiers. Le membre du Conseil Municipal pour la semaine n'étant pas encore nommé, c'est le sieur François Bergoeing, l'un des dits membres qui a reçu ladite clef.



* Il est à noter que le distributeur des lettres sera averti de remettre les dépêches directement chez le greffier secrétaire

L'ALBERT

MODERNE

OU

NOUVEAUX SECRETS

*Eprouvés & licites, recueillis d'après
les découvertes les plus récentes.*

ROUILLE. *Secret pour préserver de la rouille les armes à feu & autres, ainsi que tous autres instrument de fer.* Faites frire une anguille de moyenne grosseur dans une poêle de fer : quand elle sera brune & entièrement frite, exprimez-en l'huile ; mettez-la dans une fiole pour s'y éclaircir, & exposez-la au soleil. Les instruments de fer, armes & ustensiles frottés de cette huile ne se rouilleront jamais, quand même on les mettrait dans un endroit humide.

SAVONNETTES pour la barbe, Manière de faire soi-même des savonnettes ordinaires. Prenez six livres de savon : coupez-le mince, faites-le fondre avec une chopine d'eau, dans laquelle vous aurez fait bouillir six citrons coupés par morceaux, & passez par un linge avec expression les citrons. Le savon étant fondu, retirez-le du feu, mettez-y trois livres d'amidon en poudre, un filet d'essence de citron, mêlez le tout dans le savon, & pétrifiez-le bien : la pâte étant faite, roulez vos savonnettes de la grosseur que vous voudrez, & les marquez en même tems.



POUR SE MARIER DANS L'ANNÉE

Le jeune homme ou la jeune fille qui désire se marier dans l'année doit ramasser, immédiatement après le passage des époux, lors d'un mariage une des feuilles de laurier de la jonchée piétinée par la mariée. Si cette feuille avait été foulée par l'époux seul, elle ne produirait pas l'effet attendu.

Une autre méthode est de marcher sur la jonchée foulée par les époux ou bien y uriner et sauter trois fois dessus.

Attention ! Si vous marchez sur la queue d'un chat, vous ne vous marierez pas dans l'année.

Les jeunes filles ou les veuves qui veulent trouver un époux dans l'année doivent enlever une des fleurs d'oranger de la couronne d'une épouse et la mettre sous l'oreiller.

Dans quelques paroisses de la région la réunion involontaire de trois chandelles allumées dans le même appartement signifie fiançailles ou mariage.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Énigme

Six pieds, ami Lecteur, composent tout mon être.
Je sers à son amusement.
Tu me cherches avidement,
Et souvent tu me vois longtemps sans me connaître.

Solution page 12



LE CONFITURIER

ROYAL,

Novembre & Décembre.

Comme la nature cesse ici de produire, on a recours aux provisions qu'on a faites pendant les mois précédents, tant en fruits secs & liquides, qu'en gelées & marmelades, que l'on peut tirer au sec pour les pâtes que l'on n'a pas. Il s'en fait toujours de Poires & de Pommés grillées, & quelques compotes de Marons qui se peuvent aussi glacer & tirer au sec.

Enfin l'on a le secours des Oranges & des Citrons qui nous viennent en ce tems-là, sur-tout les Oranges de la Chine. Pour les autres, ce n'est qu'aux mois suivans qu'on se met à en confire.



La Poire Marquise est grosse & verte ; elle jaunit en mûrissant, & ressemble assez au Bon Chrétien d'hiver ; elle a la tête plate, l'œil petit & enfoncé, le ventre gros & proprement allongé vers la queue ; elle est très-beurrée & fondante ; son eau est douce & musquée, qui approche fort de l'eau sucrée du Mellire-Jean : c'est une des plus excellentes Poires ; elle a quelques pierres au cœur : elle mûrit en Octobre & Novembre.

La Poire de Satin est presque ronde, blanche & fatinée, elle est très-fondante, & d'une eau très-sucrée & excellente : elle se mange pendant trois mois.

Semelles à la Royale.

Vous prendrez trois œufs frais, une cuillerée de vin d'Espagne, ou vin blanc, un quarteron de farine, & un quarteron de beurre frais ; mêler le tout ensemble, le bien manier, avec les mains dessus une table bien propre, & y mettre une goutte d'eau de fleurs d'Orange ; en faire des abaisses, & les couper de telle manière que l'on veut ; les faire cuire à demi dans un four, après quoi, vous ferez cuire du sucre royal, à la première plume : vous l'ôterez du feu ; & quand il sera à moitié froid, vous glacerez vos Semelles avec un couteau, & les remettrez cuire à petit feu.

Meringue de Pistaches.

Prenez une poignée ou deux de Pistaches, pelez-les dans de l'eau chaude ; & quand vous aurez fouetté vos blancs d'œufs, comme aux autres Meringues, & que vous y aurez mis & battu ensemble votre sucre en poudre, mettez-y vos Pistaches bien égouttées & essuyées de leur eau ; ensuite, avec la cuiller à bouche, formez vos Meringues de la grosseur que vous voudrez, & les glacez de la même manière. Si vous ne les voulez pas glacer, elles resteront blanches comme du papier : il faut qu'à chaque Meringue il s'y trouve une Pistache. Elles vous serviront à garnir des Tourtes croquantes, & aussi à en former des pyramides sur des porcelaines pour votre Dessert.